

Mot du Président.....	3
Mot de la Directrice	4
I. Qui sommes-nous ?	5
II. Qu'est-ce que le SESSAD	7
III. L'admission.....	8
IV. Le projet d'accompagnement personnalisé.....	9
V. Les prestations proposées.....	10
1. Le développement de l'autonomie	10
2. Les prestations médicales et paramédicales	11
3. Les prestations sociales	11
4. Le soutien aux familles	11
VI. L'organisation de l'accompagnement.....	12
1. Les interventions du SESSAD	12
2. Les transports	12
VII. Les professionnels des établissements.....	13
VIII. La sortie du SESSAD.....	19
IX. Votre participation.....	20
X. Le coût des prestations.....	20
XI. Vos droits.....	21
1. Votre Dossier	21
2. Accès au dossier	22
3. Plaintes et réclamations	22
4. La personne de confiance	22
XII. Nous contacter.....	23
XIII. Venir sur notre service	24

Mot du Président

Chère Famille,

Vous nous accordez votre confiance avec l'accueil de l'un de vos proches. Sachez que nous mettrons tout en œuvre afin de l'accompagner dans les meilleures conditions qui soient.

Je rappelle que l'Adapei de l'Ariège est une Association parentale administrée par les familles et amis de nos personnes accueillies.

Ensemble, avec les professionnels, les Administrateurs, les membres du Bureau, les membres du Conseil à la Vie Sociale et les parents bénévoles, nous nous engageons pour le bien-être des personnes en situation de handicap et pour le soutien de leurs proches.

Des valeurs fortes, de respect, de solidarité, d'esprit d'entraide, d'humanisme, de militantisme, d'engagement bénévole et désintéressé, de neutralité politique et religieuse nous guident dans nos actions quotidiennes et nos décisions.

Philippe ORIOL
Président

Mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être admis au sein du SESSAD de Pamiers (Adapei 09), et vous allez l'accompagner dans son parcours... nous vous souhaitons la bienvenue !

Ce livret d'accueil, conformément à la loi du 2 janvier 2002 et aux textes réglementaires, vous est remis dans l'objectif de vous présenter les établissements et l'ensemble des prestations qui y sont dispensées. Il vous présente l'équipe pluriprofessionnelle et le fonctionnement global du SESSAD.

Les professionnels qui vont accompagner votre enfant sont spécialisés et qualifiés, ils seront tous investis dans son parcours. C'est bien entendu en étroite collaboration avec vous que ce parcours va se construire et grâce à celle-ci que votre enfant s'épanouira.

Je vous souhaite une bonne prise de connaissance des informations contenues dans ce livret d'accueil.

Cécile POMIES

Directrice du Pôle Enfance

I. Qui sommes-nous ?

Le SESSAD est un établissement géré par L'Adapei de l'Ariège.

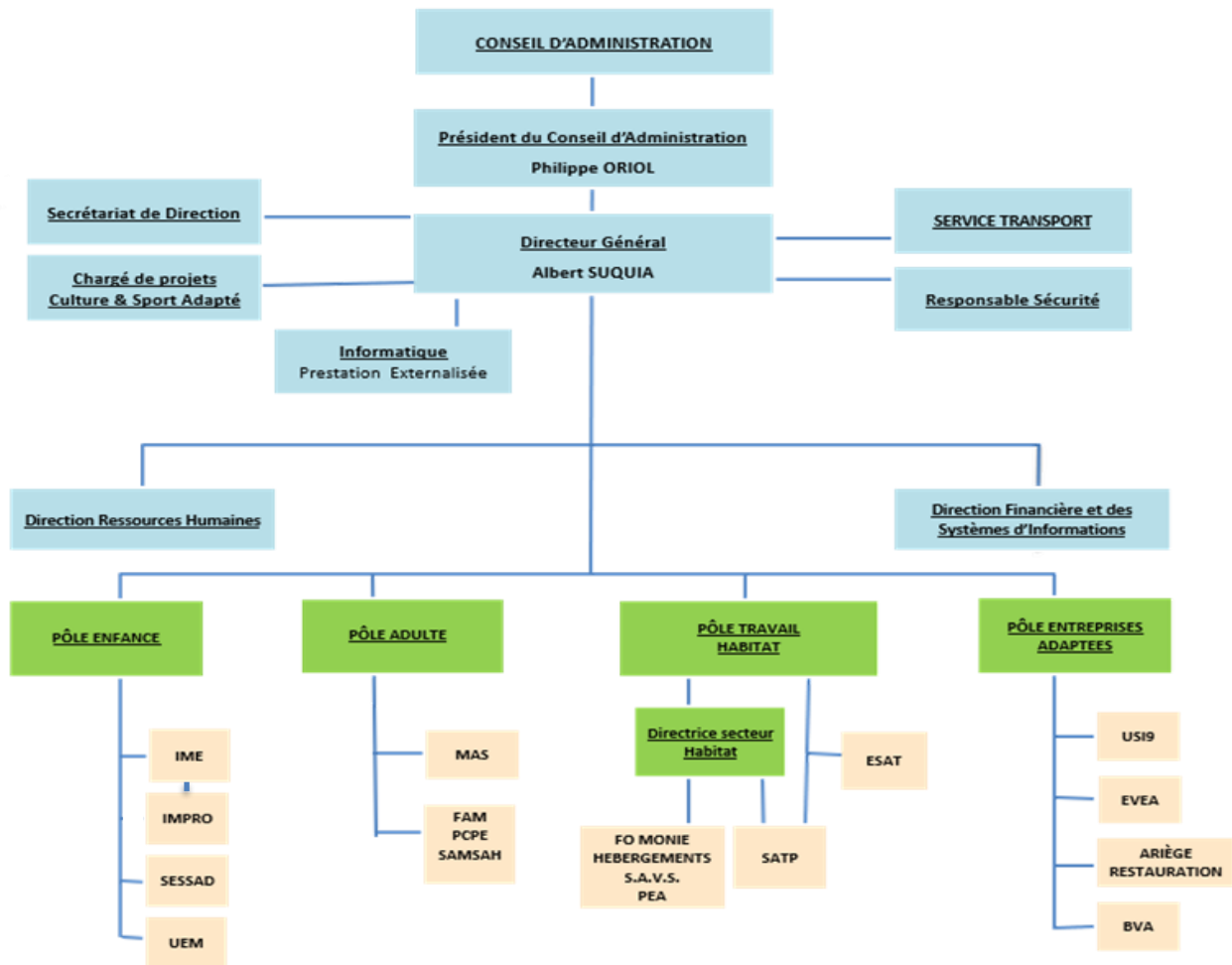


L'Adapei est une association de parents qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie.



Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.





II. Qu'est-ce que le SESSAD

Le SESSAD accompagne 42 jeunes de 6 à 20 ans ayant une notification CDAPH les orientant vers le SESSAD



L'action des SESSAD est définie par l'article D312-55 du CASF :

« L'action des SESSAD est orientée vers : Le soutien à la scolarisation ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psycho-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés »

Le service est ouvert 210 jours par an



Ouverture de janvier à décembre

Le service est ouvert du lundi au vendredi et durant les premières périodes des vacances scolaires.

Il est fermé 4 semaines au mois d'août.

Le calendrier des vacances est envoyé aux familles dans le courant du dernier trimestre de l'année précédente.

III. L'admission



Vous avez une notification de la CDAPH.



L'assistant de service social vous contacte.
Si vous êtes d'accord, il vous inscrit sur la liste d'attente.



Lorsqu'une place est disponible l'assistant de service social vous téléphone.
Il vous envoie le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, un dossier à remplir et une liste de documents à fournir.



Vous envoyez le dossier rempli et les documents demandés.



Lorsque votre dossier est complet vous rencontrez le médecin du service, l'assistant de service social et le responsable de service.
Ils recueillent vos besoins et attentes.



Si vous êtes d'accord, la direction prononce l'admission.



Un document individuel de prise en charge est signé au plus tard dans le mois qui suit le jour de votre admission.

IV. Le projet d'accompagnement personnalisé



Il est élaboré dans les 6 mois qui suivent l'admission.
Il sera revu à minima chaque année.



L'équipe pluridisciplinaire se réunit pour mettre en commun leurs bilans et analyses concernant la personne accompagnée.

Elle fixe, en tenant compte de vos attentes et de celles des personnes accompagnées, des objectifs et des actions pour accompagner votre enfant sur l'année à venir.



PROJET

Le responsable de service et le référent vous reçoivent avec votre enfant pour lire le projet, l'expliquer, le réajuster.

Si vous êtes d'accord, vous le signez ainsi que votre enfant (si ses capacités le permettent).



BILAN

Un bilan pluriprofessionnel est réalisé tous les ans.
Il vous est envoyé et peut donner lieu à une rencontre.

V. Les prestations proposées

Le SESSAD a pour mission de favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie, d'apporter aux familles conseils et accompagnement, de soutenir l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages, d'aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une intégration scolaire réussie.

1. Le développement de l'autonomie

Les professionnels, chacun avec leurs spécificités, favorisent la socialisation et l'autonomie de l'enfant ou de l'adolescent. Ils apportent aide et soutien aux familles, peuvent assurer un rôle de tiers lorsque cela est nécessaire (avec l'école, le collège, la famille ...) afin de soutenir l'enfant dans son inclusion en milieu ordinaire.

Ils accompagnent votre enfant pour qu'il gagne en autonomie dans différents domaines :

La scolarité

Ils proposent un étayage scolaire de manière à accompagner le jeune dans l'acquisition de la méthodologie nécessaire à l'exécution des devoirs ou pour apprendre des leçons.

Mais aussi des apprentissages pour l'acquisition de méthodes favorisant la mémorisation ou le développement de l'efficacité du travail personnel.

La collaboration entre la famille, le SESSAD et l'Éducation Nationale est contractualisée dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) lors d'une réunion dite Équipe de Suivi de Scolarisation au sein de l'établissement scolaire au moins une fois par an.

L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, travail sur les repères spatio-temporels, la communication, la gestion des émotions, les codes sociaux, développer ses centres d'intérêt et sa créativité, apprendre à devenir citoyen.



2. Les prestations médicales et paramédicales

L'équipe paramédicale accompagne votre enfant en fonction de ses besoins.

Le médecin du service n'est pas le médecin traitant.

Selon les besoins et le projet personnalisé de chaque enfant, il prescrit les rééducations nécessaires.

3. Les prestations sociales

L'assistant de service social vous propose un accompagnement dans les démarches pour votre enfant.

4. Le soutien aux familles

L'établissement peut vous proposer des visites à domicile pour vous apporter conseils et soutien

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un professionnel sur l'établissement.

Votre enfant a un référent identifié parmi les professionnels.

VI. L'organisation de l'accompagnement

1. Les interventions du SESSAD

Les interventions du SESSAD se déroulent principalement sur le temps scolaire.

Nous nous efforçons de trouver avec vous et les enseignants les créneaux les plus adaptés au rythme de la personne accompagnée.

Le programme personnalisé d'interventions est remis à chacun, ainsi que le calendrier de fonctionnement annuel du Service.

Le SESSAD peut intervenir sur tous les lieux de vie de la personne accompagnée, selon les besoins, tels que les définissent les modalités d'intervention du projet, après accord de la famille :

- Lieu scolaire : école, collège, lycée professionnel...
- Lieu de loisirs : centre de loisirs, clubs de sport, clubs artistiques...
- Lieu de vie : domicile famille

Les interventions peuvent parfois être proposées dans les locaux du SESSAD

Les interventions sont hebdomadaires la plupart du temps, inscrites dans le planning de l'enfant.

Durant la première semaine des vacances scolaires, des activités peuvent être proposés dans les locaux du SESSAD ou à l'extérieur.

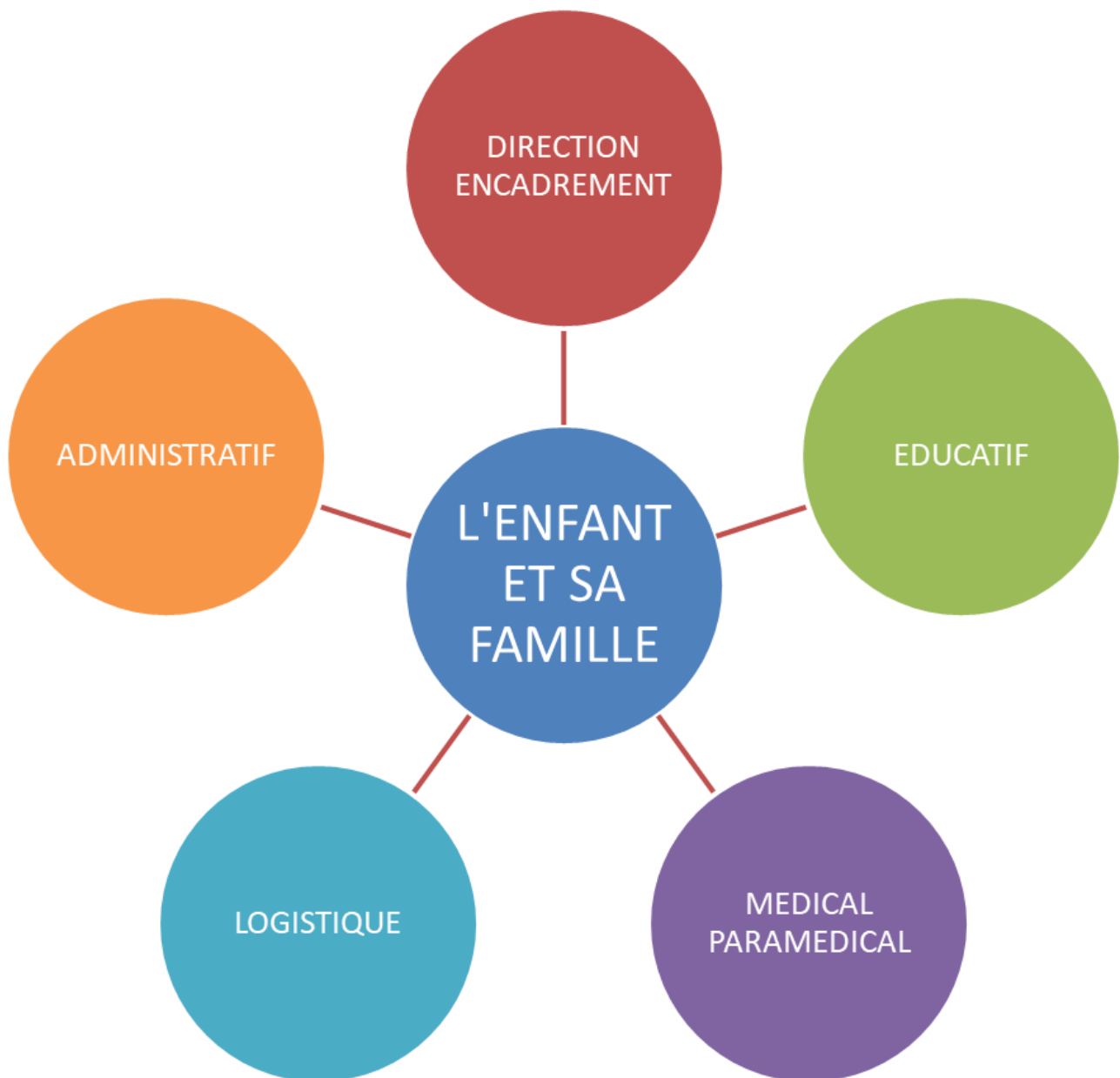
2. Les transports




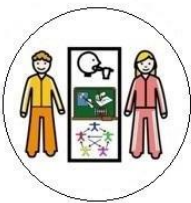






Les parents (ou les responsables légaux) offrent leur concours pour les transports vers les locaux du service lorsque l'accompagnement le nécessite.

Les professionnels peuvent être amenés à utiliser les véhicules du service pour transporter les personnes accompagnées, avec l'accord des familles, pour mettre en œuvre des accompagnements. Cet accord doit être formalisé par une autorisation de transport signée par le représentant légal.

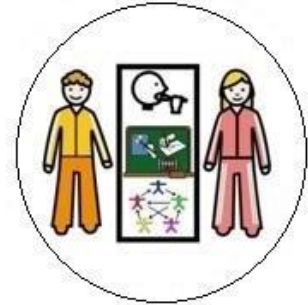
VII. Les professionnels des établissements



 <p>DIRECTION ENCADREMENT</p>	 <p>Direction</p>	<p>Directeur Responsable de service</p>
 <p>EDUCATIF PEDAGOGIQUE</p>		<p>Educateur spécialisé Educateur technique spécialisé</p>
 <p>MEDICAL PARAMEDICAL</p>		<p>Médecin Psychologue Psychomotricien Orthophoniste</p>
 <p>LOGISTIQUE</p>		<p>Agent de maintenance</p>
 <p>ADMINISTRATIF</p>		<p>Assistant de Service Social Secrétaire Comptable Animateur Qualité</p>

A l'attention des enfants

Au SESSAD je rencontre un éducateur.



Il m'aide à **grandir**.

Il m'aide à **être mieux avec les autres**.

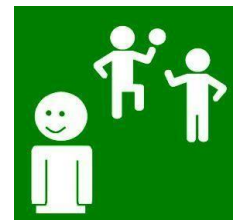


Il **m'accompagne** partout où j'en ai besoin.

L'éducateur parle régulièrement avec mes parents.

L'éducateur parle aussi aux autres adultes qui m'entourent.

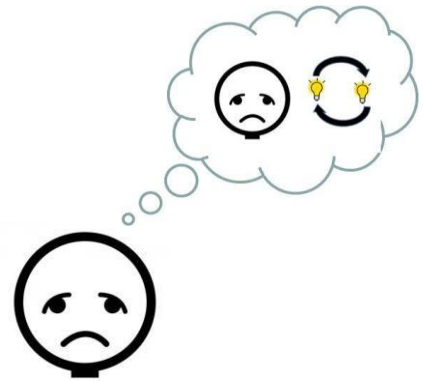
- Pour **partager** des moments en groupe
- Pour apprendre à **faire des choses tout seul**



Au SESSAD je peux rencontrer un psychologue



- Pour **parler** des choses difficiles



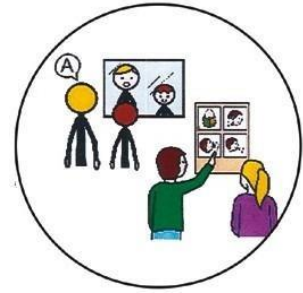
- Pour dire ce qui me passe par la tête



- Pour parler de mes difficultés, de mon handicap



Au SESSAD je peux rencontrer un orthophoniste.



L'orthophoniste m'aide à **bien communiquer**.

Communiquer c'est :

- **parler** aux autres
- **écouter** les autres
- **comprendre** ce qu'on me **dit**
- **comprendre** ce que je **lis**
- **écrire** mes idées



Avec l'orthophoniste j'apprends à :

- mieux **articuler**
- écouter les sons dans les mots
- découvrir des **nouveaux mots**
- **lire** pour bien **comprendre**
- **écrire** pour me faire **comprendre**
- **parler** en groupe



Au SESSAD je peux rencontrer un psychomotricien.

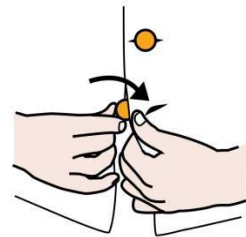


Le psychomotricien m'aide à être bien dans mon corps et dans ma tête.

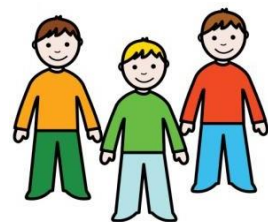
- Être à l'aise pour bouger



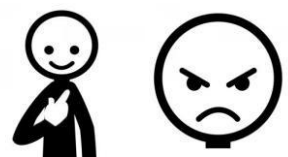
- Faire seul



- Être bien avec les autres



- Comprendre mes émotions



VIII. La sortie du SESSAD

La durée de l'accompagnement se détermine au cas par cas et dépend de l'évolution de l'enfant.

Proposer la meilleure orientation possible fait partie des missions essentielles du Service.



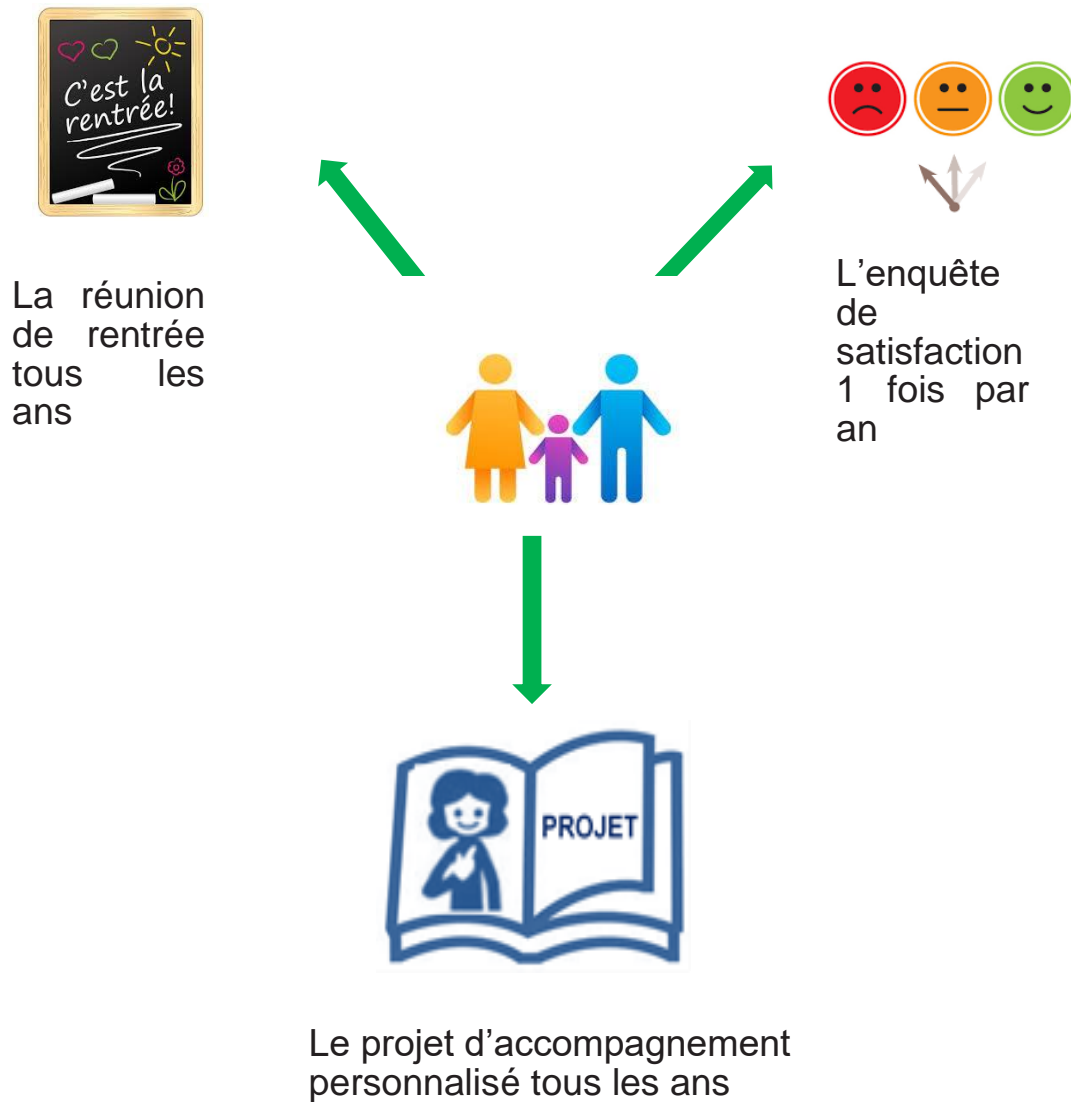
La proposition d'orientation faite par le SESSAD résulte des échanges et de la collaboration établis avec la famille et les différents intervenants et partenaires. Selon les cas, elle aboutira à :

- une scolarisation à temps complet dans une classe d'enseignement général de l'Education Nationale
- une scolarisation à temps complet dans une classe spécialisée de l'Education Nationale
- une admission en établissement spécialisé
- une intégration professionnelle dans la vie active (contrat d'apprentissage)



Le projet de sortie sera travaillé en amont avec vous et votre enfant dans le cadre de son Projet d'Accompagnement Personnalisé

IX. Votre participation



X. Le coût des prestations

Il est pris en charge par l'assurance maladie.

L'établissement peut demander une participation pour certaines sorties exceptionnelles.

XI. Vos droits



Chaque personne accompagnée a des droits et des devoirs.

Ces droits et ces devoirs se trouvent dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

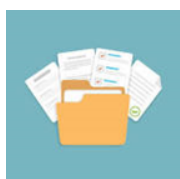
Ce règlement est donné en annexe de ce livret d'accueil et il est affiché dans l'établissement.

La personne accompagnée et sa famille doivent s'y conformer, comme les professionnels.

La Charte des Droits et des Libertés est également transmise avec ce livret d'accueil, en format facile à lire et à comprendre.

1. Votre Dossier

Chaque personne accompagnée a un dossier unique qui rassemble des informations :



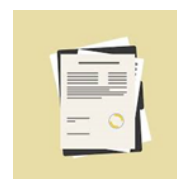
Administratives



Educatives



Médicales



Sociales



Ces informations sont dans le logiciel informatique NET VIE.

Ces informations permettent aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours.

Ces informations sont confidentielles.

Les données personnelles ne sont recueillies que lorsqu'elles sont nécessaires à l'accompagnement et au suivi des dossiers.

Vous pouvez demander des rectifications de vos données.

Vous pouvez demander d'effacer des données.

Ces demandes sont à effectuer auprès de la direction.

2. Accès au dossier



Vous pouvez voir ou demander votre dossier.

La demande est à faire auprès de la direction, via le formulaire dédié.

3. Plaintes et réclamations

En cas de problème, vous pouvez contacter le responsable de service ou la Direction de l'IME, via le formulaire dédié. Une réponse écrite vous sera transmise.



En cas de non-respect de vos droits, ou de désaccord, vous pouvez contacter une « *personne qualifiée* » (médiateur).

Nous vous donnons la liste de ces personnes en annexe de ce livret.

4. La personne de confiance

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance l'aide à connaître et à comprendre ses droits.

La personne de confiance l'aide à exprimer ses choix.

Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors ses rendez-vous médicaux.

La personne accompagnée peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille.

XII. Nous contacter

	SESSAD DE PAMIERS
	05 82 21 01 00 Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30-12h30 13h30-16h30
	48 Avenue de la Rijole 09100 PAMIERS
	s.sessad @adapei09.fr



XIII. Venir sur notre service

